



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RER

Question écrite n° 13831

Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'augmentation des incidents sur la ligne C du RER dont les voyageurs de la partie Bretigny-Etampes ont été les principales victimes. Il est à craindre que très rapidement de nouvelles difficultés apparaissent de par la recrudescence du nombre des voyageurs. Sans méconnaître les difficultés inhérentes à la surcharge de la ligne C du RER dans sa partie urbaine, entre Austerlitz et Javel, il serait souhaitable que des efforts importants soient entrepris par la SNCF pour assurer une meilleure régularité des trains. Par ailleurs, il est certain que l'utilisateur peut accepter que des incidents puissent survenir, mais encore faut-il qu'ils ne soient pas trop fréquents et que l'information soit cohérente. Un effort considérable d'information du public doit être mis en place tant dans les stations qu'à l'intérieur des trains lorsque les difficultés sont prévisibles. Aussi, compte tenu de ce qui précède, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à l'avenir pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les désagréments que subissent les usagers de la ligne C du RER sont dus aux caractéristiques de cette ligne, notamment aux installations qui imposent des contraintes d'exploitation qui, prises séparément, sont acceptables, mais dont l'accumulation est source de fragilité : existence de plusieurs terminus latéraux, une seule voie à quai par sens dans certaines gares du tronçon central, ce qui ne permet pas d'effectuer certaines manœuvres ; imbrication de circulations grandes lignes et de circulations banlieue. Dans ces conditions, le problème majeur à résoudre est celui de l'amélioration de la régularité du trafic sur la ligne C. À cet effet, cette ligne sera dotée à terme du système automatique d'aide à la conduite et à la maintenance (SACEM), qui, grâce au contrôle de la vitesse, permet de réduire l'intervalle séparant deux trains. Cette opération a été inscrite dans le contrat de plan État - Île-de-France pour la période 1989-1993. La SNCF a d'autre part défini un programme d'amélioration de l'exploitation de la ligne C dont certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre. Les unes, de caractère préventif, sont destinées à augmenter la fiabilité du matériel (par exemple, l'équipement des Z 5 300 en dispositifs d'anti-patinage et anti-enrayage) ou des installations (dédoublage des blocs d'alimentation des feux de signalisation), ainsi qu'à accroître le débit de la ligne en agissant notamment sur les stationnements en gare, ou en modifiant la desserte. Les autres sont destinées à minimiser les conséquences d'un incident, en donnant au personnel chargé d'intervenir une meilleure formation et en mettant en place un conseil de dépannage en temps nul. Enfin, un souci tout particulier doit être apporté à l'information des usagers, un réseau de messagerie devant permettre de toucher directement et sans intermédiaire tous les agents concernés par un même événement.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13831

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2510